

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX

※



**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AU NIVEAU DU 7 RUE DU COLONEL GLINEUR A QUAROUBLE  
(TRAVAUX/OCCUPATION DU PARVIS PAR BENNE + BASE VIE)**

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société TRAIL BATIMENT  
au niveau du 7 rue du Colonel Glineur à partir du 21 mai 2024 et ce jusqu'au 21 décembre 2024.

**ARRETONS:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la période du 21 mai 2024 au 20 décembre 2024

**Article 2** : Le chantier sera signalé à l'avancement par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société TRAIL BATIMENT, rue Gaston Ducornet 59218 POIX DU NORD

**Article 3** : Monsieur le Maire de QUAROUBLE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du SIAVED,
- Monsieur le Directeur de la Sté Société TRAIL BATIMENT

Quarouble, le 21 mai 2024.

Le Maire,

**Jean-Luc DELANNOY**

